



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087126.02.72 - Fax : 087126.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 01
juin 2018

Présents :
M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS et HALLIN, Echevin ;
Mme BARBASON, Echevine ;
M. ELIAS, Président du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation durant le jogging organisé à l'école communale de St Hadelin le 15 juin 2018

Le Collège communal,
Vu la demande de Madame Florence Kuita, au nom du comité scolaire, en date du 7 mars 2018 sollicitant les mesures de sécurité lors de l'organisation du jogging de l'école communale de Saint Hadelin le vendredi 15 juin 2018,
Considérant que le départ des circuits de jogging est organisé rue Faweux,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement rue Faweux et rue St Hadelin durant cette organisation de manière à éviter les débordements et empêcher la libre circulation des véhicules,
Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement de cette manifestation,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière,
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis,
A l'unanimité,
ARRETE :

Art. 1. Le vendredi 15 juin 2018 de 17 heures à 23 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur est interdite, sur la voie publique, sauf circulation locale, à Olne, Chemin n° 1 (Faweux - Saint-Hadelin) depuis son intersection avec le chemin n° 2 (au lieu-dit « Belle Maison ») jusqu'à son intersection avec la rue des Robiniers. Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 et F45C.

Un itinéraire de déviation sera installé par le Comité organisateur.
Art. 2. Exception sera faite au passage des véhicules de secours et de sécurité, lesquels seront escortés par l'organisateur responsable.

Art. 3. Le vendredi 15 juin 2018 de 14 heures à 23 heures, le stationnement de toutes espèces de véhicules est interdit sur le tronçon repris à l'article 1 et rue St Hadelin du numéro de police 28 au numéro de police 47.

Art. 4. Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. La signalisation est mise en place par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Art. 5. Les organisateurs informeront les services « TEC » et la zone de secours des itinéraires de déviation.

Art. 6. Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 7. Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix ;
- au service de prévention
- au service du TEC
- aux organisateurs.

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Par le Collège,

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS